

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération B2 n° 26-086
7.10 – Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2026

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA PERIODE DU
1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2027**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et la commune d'Épône, portant sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et signée le 18 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale proposé par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, portant prolongation de la convention pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2027,

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et la commune d'Épône permettant de coordonner et de renforcer les politiques publiques en direction des familles, de l'enfance, de la jeunesse et, plus largement, de la cohésion sociale ;

Considérant que cette prolongation permettra également de poursuivre le partenariat entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et la commune d'Épône, notamment dans le cadre de l'accompagnement des politiques locales en faveur des familles et de l'enfance ;

Considérant que l'avenant prévoit que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et conservent leur plein effet ;

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Périscolaire consultée le mercredi 16 septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Catherine MENETTRIER, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse et Périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant à la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et la commune d'Épône, portant prolongation de ladite convention pour une durée d'un an.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent ;

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie ;
- A la CAF.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **07 OCT. 2026**

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône





AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INITIALE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2026 SIGNEE LE 18/12/2023

PROLONGATION DU 1^{ER} JANVIER 2027 AU 31 DECEMBRE 2027

Entre :

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines, représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sandrine Villette, et par son Directeur Monsieur Didier Grosjean, dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Et

La commune représentée par son maire Monsieur Emmanuel Bolle, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de » ;

" Epône "

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 078-217802172-20260928-DEL26_086-DE



La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales, visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques familiales sur les territoires. Depuis sa mise en œuvre, la CTG a permis de structurer l'action publique autour de priorités partagées : accueil du jeune enfant, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion, logement, jeunesse et handicap.

Dans le cadre de la prolongation de la CTG pour l'année 2027, plusieurs **évolutions majeures** viennent renforcer cette dynamique :

- **La mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**, conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et au décret n°2025-253 du 20 mars 2025. Ce service vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants, à lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge, et à lever les freins au développement de l'offre d'accueil.
- **Le rôle renforcé des collectivités locales** en tant qu'**autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**, avec des compétences nouvelles en matière de recensement des besoins, d'information des familles, de planification de l'offre et de soutien à la qualité des modes d'accueil.
- **Une approche territoriale renforcée**, fondée sur le diagnostic partagé, la concertation avec les partenaires et les usagers, et une évaluation structurée des actions menées.
- **Un engagement renouvelé de la Caf** pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs compétences, notamment par le biais de financements bonifiés et d'un appui en ingénierie sociale.

Ce préambule réaffirme la volonté de la Caf des Yvelines et la commune d'Épône de poursuivre leur collaboration dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, solidaire et adapté aux besoins des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le présent avenant acte :

- Le maintien des engagements des partenaires dans le cadre du plan d'action initial.
- La poursuite du soutien financier de la Caf, avec reconduction des financements bonifiés de N-1 sous forme de « bonus territoire CTG ».
- L'engagement de la commune à prolonger la CTG 2023 - 2026 pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.
- La mise en œuvre du **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)** par la collectivité territoriale, conformément à ses compétences d'autorité organisatrice.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action initial.
- Maintenir leur soutien financier aux équipements et services listés dans l'annexe 2 de la convention initiale.
- Respecter les compétences propres de chaque partie et leurs partenariats habituels.
- Coopérer dans le cadre du SPPE et des dispositifs de soutien à la parentalité.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE COLLABORATION

Pour assurer la prolongation de la CTG dans des conditions optimales, les signataires conviennent de maintenir une organisation claire et adaptée. L'objectif est de garantir une évaluation structurée et continue, sans introduire de nouveaux projets innovants, mais en consolidant les acquis et en préparant la prochaine convention.

Cette collaboration repose sur :

- Un comité de pilotage, chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'action initial, d'évaluer les impacts des actions menées et de préparer le renouvellement de la convention.
- Des échanges réguliers, permettant de partager les informations utiles et d'assurer la coordination des interventions.
- Une adaptation des modalités de travail en fonction :
 - Des ressources disponibles de la collectivité,
 - Des objectifs du plan d'action initial,
 - Et des compétences exercées au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

ARTICLE 4 – MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et conservent leur plein effet. Le présent avenant ne modifie que les dispositions expressément mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant à la Convention Territoriale initiale prend effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Versailles, le 22/07/2026, en deux 2 exemplaires originaux.

La Caf des Yvelines		La commune d'Épône
Le Directeur de la Caf des Yvelines	La Présidente du Conseil d'Administration de la Caf des Yvelines	Maire de la ville
Didier GROSJEAN	Sandrine VILLETTE	 Emmanuel BOLLE